Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20210930-2021-09-30_019-DE
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 septembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 24 septembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de présents participant au vote : 75
Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Benoît BORDAT
Madame Brigitte POPARD
Madame Christine MARTIN
Madame Nadjoua BELHADEF
Madame Océane CHARRET-GODARD
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Guillaume RUET
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Monsieur Christophe AVENA
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Marien LOVICHI
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-François COURGEY
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Céline RENAUD
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Bruno DAVID
Madame Laurence GERBET
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Olivier MULLER
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Laurent GOBET
Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Céline TONOT
Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline RABUT
Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Adrien GUENE
Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Monique BAYARD

Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Aménagement de la ZAC des Terres Rousses – Convention financière

La Zone d'Aménagement Concerté « ZAC Les Terres Rousses » (ZAC 6 NA) a été créée par délibération du conseil municipal de Chevigny-Saint-Sauveur du 20 septembre 2007, sur des terrains situés à l'Ouest du territoire communal, de part et d'autre de la RD107, pour une superficie de 17,6 hectares. La zone est dédiée, conformément au règlement applicable à ce jour, à la réalisation d'activités économiques, tertiaires, d'équipements et de loisirs.

Cette ZAC relève de la compétence Zone d'activités économiques transférée à l'EPCI. Ce dernier, bien que compétent pour gérer cette ZAC, ne disposait pas de la pleine propriété des parcelles correspondants aux lots appartenant à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur non encore cédés dans le cadre de la ZAC.

Afin de pallier les inconvénients de cette situation et de rendre possible le projet d'implantation de sociétés ayant un besoin d'entrer rapidement en possession des lots concernés, Dijon Métropole a, par six conventions de gestion provisoires, conclues de 2019 à 2021, sur le fondement de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, autorisé la commune à prendre les mesures de gestion ou d'administration de la ZAE permettant d'assurer à titre transitoire la continuité de cette opération déjà engagée et ainsi de finaliser la cession desdits lots.

Néanmoins, bien que n'ayant pas perçu les recettes de commercialisation des lots, c'est pourtant Dijon Métropole, qui, au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques, poursuit les travaux en vue de terminer l'aménagement de la zone.

C'est pourquoi, afin de tenir compte de cette situation, il est proposé que la commune de Chevigny-Saint-Sauveur verse à Dijon Métropole une indemnité permettant de compenser la perte de recettes liée à la non perception du produit des cessions de lots par l'EPCI. Le montant de l'indemnité proposée, correspond à l'estimation des travaux toutes charges comprises restants à réaliser pour finaliser l'aménagement de la zone. Ces travaux concernent la voirie, les espaces verts, les réseaux et l'éclairage public. La somme ainsi définie s'élève à 1 020 000 €, - étant précisé que ces travaux ne sont pas éligibles au FCTVA.

Il est proposé que la compensation soit versée selon l'échéancier suivant :
- 30 % dans un délai de deux mois maximum à compter de la notification de la convention à la commune,
- 30 % au 30 septembre 2022,
- 40 % au 30 septembre 2023.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention financière ci-jointe prévoyant trois versements pour un montant total de 1 020 000 € par la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur à Dijon Métropole destinés à compenser la perte de recettes du fait de la commercialisation des lots par la commune et correspondant à l'estimation des travaux d'aménagement de la zone à la charge de Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	